

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR  
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

**N° 24 04A 08**

**Rapporteur : Christine MOREL**

**Budget annexe Résidence des 104**

**Budget Primitif 2024**

**. Adoption**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à 9h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Monsieur Jean-Pierre PEDRON, Monsieur Philippe HUELVAN, Madame Florence OUF.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Annie BOZEC, Madame Jocelyne LAIGNEL.

**Administrateurs :**

	Ouverture de séance	Pour les points n° 24 04A 03 et n° 24 04A 04
<b>Présents</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
<b>Procurations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Absents sans procuration</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Votants</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

**Mesdames, Messieurs,**

Au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 21 mars 2024, les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 vous ont été présentées.

Le projet de budget annexe, Résidence des 104, que je vous propose d'adopter s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 709 756,28 €.

La section d'exploitation s'équilibre à 624 505 € et celle d'investissement à 85 251,28 €.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**VU les articles L 1612.1 à 1612.20 (adoption et exécution du budget), L 2311.1 à L 2343.2 (Budgets et Comptes) du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et ses décrets d'application,**

**VU l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs regroupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés.**

**VU l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services médicaux-sociaux,**

**CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil d'Administration du 21 mars 2024,**

**APRÈS avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe Résidence des 104 du Centre Communal d'Action Sociale,**

**DÉCIDE :**

- **de voter le Budget Primitif 2024 du budget annexe Résidence des 104 par chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L. 2312.1 du Code Général des Collectivités territoriales.**

**Les montants adoptés correspondant aux sommes portées dans les tableaux intitulés "Présentation des charges et des produits par groupe fonctionnel" figurant dans le document Budget Annexe Résidence des 104 - Exercice 2024 sont les suivants :**

**Budget Annexe Résidence des 104**

**Section d'investissement :**

**Emploi :**

Réduction des fonds propres	2 092,00 €
Remboursement des dettes financières	29 927,63 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	53 231,65 €

<b>TOTAL</b>	<b>85 251,28 €</b>
--------------	--------------------

**Ressources :**

Augmentation des fonds propres	21 850,12 €
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €
Autres - Amortissements des immobilisations	40 481,78 €
Résultat d'investissement cumulé	17 919,38 €

<b>TOTAL</b>	<b>85 251,28 €</b>
--------------	--------------------

**Section d'exploitation :****Charges :**

Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	178 094,59 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	270 374,75 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 654,12 €
002 - Déficit de la section d'exploitation reporté	42 381,54 €

<b>TOTAL</b>	<b>624 505,00 €</b>
--------------	---------------------

**Produits :**

Groupe I : Produits de la tarification	376 700,00 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	105 983,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	141 822,00 €

<b>TOTAL</b>	<b>624 505,00 €</b>
--------------	---------------------

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale  
certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.  
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués  
Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente

**Délais et voie de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication